

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 08/12/2022	

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, DURAND Honoré, QUINTARD Noëllie, ROUX Joëlle

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à SALVAN Henri, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à Cathy CHAUFFOUR, Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, MIJOULE Benoît a donné pouvoir à André BRAS

Secrétaire de séance : PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

DELIBERATION n° 10 : ADHESION CAUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement.

En tant que membre, la commune de Laguiole pourra profiter de conseils, d'information et de sensibilisation dans les domaines exercés par cette association.

En effet, Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une **mission d'intérêt public**, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la **qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement** dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public et le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un **élu local**. C'est un organe de **concertation** entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

La cotisation annuelle est de 200.00 €.

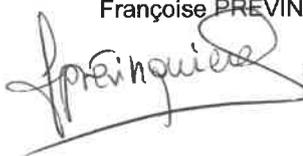
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'adhésion à l'association dite CAUE
- **Dit** que cette adhésion est valable pour 2022 et suivantes
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à :
 - o **Inscrire** les crédits au Budget Primitif
 - o **Réserver** les crédits pour la cotisation
 - o **Liquider** la dépense lorsque le bulletin d'adhésion sera visé
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Françoise PREVINQUIERES,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception en préfecture
012-211201199-20221215-8_10-DE
Reçu le 20/12/2022